

ARRÊTÉ N°2025-143

OBJET : Accès chantier

Place de l'Europe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Vu le chantier de construction de logements inclusifs Place de l'Europe,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction de logements inclusifs, un aménagement des accès et des stationnements du chantier sera mis en place par la commune, à partir du 15 juillet 2025 pour une durée de 16 mois.

Article 2 : Les accès des véhicules de chantier se feront exclusivement depuis l'avenue de France (côté rue de Rennes).

Le stationnement de l'allée d'Italie sera interdit à tous sauf véhicules de chantier.

Des barrières seront mises en place derrière les places de stationnement situées allée d'Italie dans le but de protéger les espaces verts et un caillou sera installé allée d'Italie empêchant tout véhicule d'accéder au chantier, sauf piétons. (Voir plan joint au présent arrêté).

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 4 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 6 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 7 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Jérôme BÉGASSE



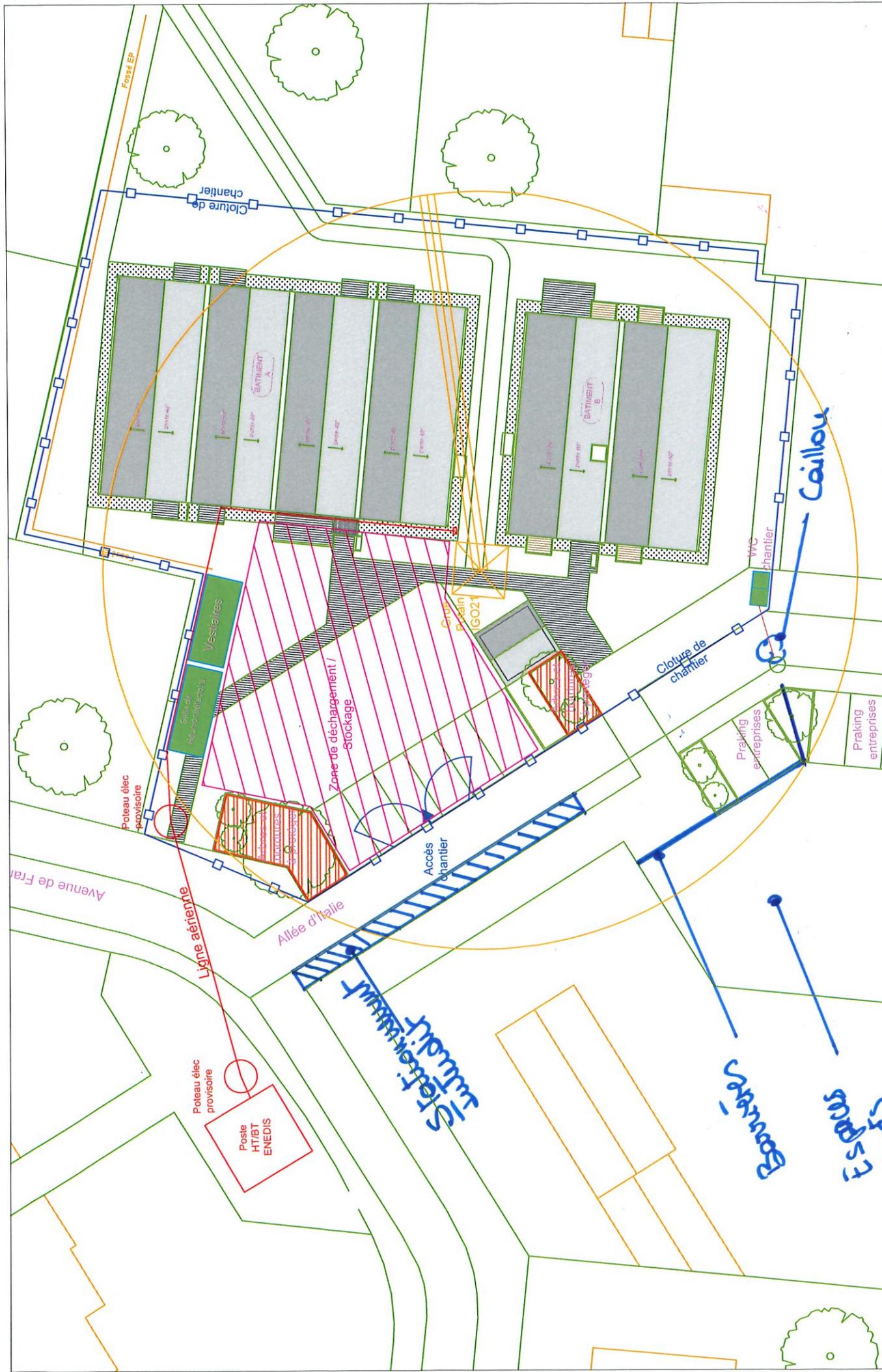
Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

 VilledeSaintAubinduCormier



Habitat Inclusif - Saint Aubin du Cormier

Plan d'installation de chantier

(Sans Echelle)
 Indice 0 du 25/06/2025